



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 44384

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des candidats admis sur les listes complémentaires des concours de recrutement de professeurs. Malgré le desistement d'un nombre important de lauréats, il n'a pas été fait appel aux premiers admis sur les listes complémentaires. Ainsi, les postes de certifiés prévus par la loi de finances pour 1996 ne sont-ils pas tous pourvus. Il lui demande donc de bien vouloir veiller à ce que les droits des candidats admis sur les listes complémentaires soient respectés.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des desistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [M. Le Vern Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44384

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5613

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6622